

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, JARDIN, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

12 novembre 2020

Date du
Conseil Municipal

18 NOVEMBRE 2020

A l'exception de :
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur CAUCHY qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur SIGUIER qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 27

Votants ----- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame GARRIDO est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

2/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021 – APPROBATION DU DEBAT ET DU RAPPORT

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément à cette réglementation, le rapport d'orientations budgétaires est annexé pour donner tous les éléments nécessaires à la tenue de ce débat.

Les hypothèses développées, dans le document annexé, ont été définies fin octobre 2020. Compte tenu du caractère évolutif de la crise sanitaire et des mesures nationales qui pourraient être déployées pour y faire face, de nouvelles hypothèses (Casino, taxe de séjour, ...) pourraient intervenir entre la présentation de ces orientations budgétaires et l'approbation du budget primitif 2021 en décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations budgétaires pour 2021 puis d'approuver ce débat et ce rapport.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,
 ⇒ Vu le rapport d'orientations budgétaires pour 2021 ci-annexé,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 10 novembre 2020,

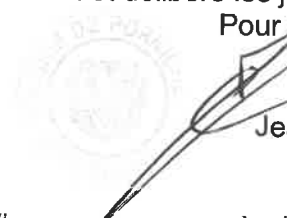
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX),

- Prend acte du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.